Procédure pour l'obtention d'un diplôme professionnel par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail et article L333-5 du Code de l'Education

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)

1ère étape : Réunir les conditions

- Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification visée : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.
- Posséder les exigences préalables à la certification : attestation de formation aux secours, 18 ans, grade minimum de 2ème dan, certificat médical valide et conforme.

Tout candidat a la possibilité de se faire accompagner dans la constitution et le suivi d'une demande de DEJEPS par la voie de la VAE.

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et la certification est gérée par les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Des ligues, en tant qu'organismes prestataires d'activité de formation pour des «actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience » mettent en œuvre le processus d'accompagnement.

2ème étape : Remplir le dossier CERFA de recevabilité

Télécharger le dossier CERFA de recevabilité à partir du site de la DRAJES de rattachement ou en faire une demande auprès de cette DRAJES.

En cas d'impossibilité, en faire une demande par mail auprès de la FFJDA :
Service Formation : formation@ffjudo.com

Le dossier CERFA est le même pour tous les diplômes mais son contenu doit être adapté. Pour le DEJEPS, diplôme d'Etat de niveau 5, les activités exercées, les formations suivies et les blocs de compétences validés doivent être suffisamment en adéquation avec le référentiel de la certification.

Renseigner ce dossier administratif, joindre toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, puis envoyer l'ensemble à la DRAJES de rattachement.
Attention : la DRAJES de rattachement (liée au domicile du candidat) peut être différente de la DRAJES de certification (au choix du candidat).
Il n'y a pas de frais de dossier pour les diplômes d'Etat.

3ème étape : Valider la recevabilité

Une fois le contenu du dossier CERFA vérifié, si la recevabilité est acceptée, en comportant le cas échéant des recommandations relatives à des formations complémentaires utiles, le candidat reçoit un avis de recevabilité avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier VAE ».

Cette étape du parcours VAE est gérée à l'échelon territorial par la DRAJES de rattachement en tant que service déconcentré de l'Etat. La DRAJES sollicitée notifie son avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet, le dossier étant réputé recevable au-delà du terme du délai.

4ème étape : Remplir le dossier VAE

Remplir entièrement le dossier VAE en respectant les informations.
Ily a un nombre d'expériences à décrire et à analyser dans chacun des types de fonctions.
Renvoyer le dossier complet à la DRAJES choisie comme centre d'examen DEJEPS au moins 2 mois avant la date d'examen.

En cas de demande du diplôme complet, description et analyse de 6 actions au total, avec un minimum de 2 actions pour chacune des fonctions :

- Animation et encadrement.
- Conception, mise en œuvre et évaluation de projet.

Soit une amplitude de 2 à 4 actions par type de fonctions.

En cas de demande partielle du DEJEPS, en fonction du nombre d'unités capitalisables (UC) et des compétences à valider, description et analyse de 2 actions minimum à 6 actions maximum. Il est conseillé de vérifier en amont auprès de la DRAJES de certification les formes exigées, les procédures requises et les délais impartis.

5ème étape : Entretien avec le jury

En complément de l'instruction du dossier par le jury, le candidat sera amené lors d'un entretien d'explicitation avec le jury, à argumenter les expériences décrites. Cet entretien avec le jury est obligatoire.

Le jury délibèrera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du diplôme demandé. Une UC acquise est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Si le dossier comporte des éléments plagiés ou frauduleux, le Ministère pourra refuser ou retirer tout ou partie de la certification professionnelle validée par le jury.